



COUPE DE FRANCE

Résultats Finales de la Coupe de France masculine
05 et 06 mai 2007

- **Samedi 5 mai 2007** :
 - Montpellier HB / Paris HB 27-28 (10-14)
 - Pays d'Aix UC HB / Tremblay en France HB 28-26 (12-11)
- **Dimanche 6 mai 2007** : Finale : Paris HB / Pays d'Aix UC HB 28-21 (13-11)



COUPE DE LA LIGUE

Finales de la Coupe de la Ligue masculine – 19 et 20 mai 2007

- **Samedi 19 mai 2007**
 - 1ère ½ finale à 18h30 : Dunkerque – Montpellier (retransmis sur Eurosport)
 - 2ème ½ finale à 20h30 : Ivry – Chambéry (retransmis sur Eurosport)
 - **Dimanche 20 mai 2007** : Finale à 17h30 (retransmis sur Eurosport)
- Lieu de compétition** : Arènes de Metz – 5 avenue Louis le Débonnaire – 57000 Metz
Renseignements sur www.inh.fr



COMMISSION NATIONALE DE DISCIPLINE

- **MESURES CONSERVATOIRES JUSQU'À COMPARUTION** :
Joueuse NGO UM KADAL Stella (USM MALAKOFF),
motif : Frappe un arbitre avec son maillot pendant match

REUNION DU 3 MAI 2007

- **Un avertissement** :
Club de ES BESANCON FEM.,
motif : Acte outrancier d'un spectateur au comportement irrationnel
- **Une date de suspension avec sursis** :
Officiel SCHIAPPAPIETRA Eric (HB PLAN DE CUQUES),
motif : Manquement à sa charge de manager
- **Une date de suspension ferme** :
Capitaine CHIAPPINI Vincent (ES BESANCON MASC.),
motif : Acte d'anti-jeu utilitaire à la préservation d'un score
Joueuse GALLIERE Anne-Julie (HB ST ETIENNE ANDREZIEUX),
motif : Acte d'anti-jeu utilitaire à la préservation d'un score
- **Deux dates de suspension avec sursis** :
Joueur GIACOMIN Mathieu (AL ST GENIS LAVAL),
motif : Propos injurieux envers adversaire pendant match
- **Deux dates de suspension dont une avec sursis** :
Joueur RIVIERE Sylvain (US VAIRES EC),
motif : Propos insultants à arbitres pendant match
- **Trois dates de suspension dont une avec sursis** :
Joueur BOLALO Iyokolo (ASPTT MULHOUSE RIXHEIM),
motif : Attitude agressive sur adversaire pendant match
Joueuse ROSADA Mako (HB LA GARDE),
motif : Injures à adversaire après match
- **Trois dates de suspension fermes** :
Joueuse PRADINES Laurene (SANFLO MURAT HB),
motif : Propos injurieux à arbitres pendant match



APPEL A CANDIDATURE

- **Organisation du tournoi de France féminin du 21 au 26 novembre 2007**

Le Cahier des charge est à retirer auprès de Frédéric Morel - (Services Relations Extérieures - tél : 01 46 15 74 50 - f.morel@ff-handball.org)

Le dossier de candidature est à remettre pour le 9 mai 2007



JURY D'APPEL

REUNION DU 20 AVRIL 2007

- **Dossier n° 560 - Club VILLEURBANNE HB AS - D1 Masc - CNACG / LNH**
Suite au complément d'information demandé à la CNACG, le Jury d'appel de la FFHB estime qu'une sanction ne peut être infligée à un club qu'à partir du moment où celui-ci a été informé de ses infractions et des sanctions encourues et que, à défaut, toute sanction à caractère rétroactif est irrégulière. La pénalité d'un montant de 14.100€ infligée au club VILLEURBANNE HB AS a été ramenée à 2.400€ en application du principe précité et après correction du tableau précisant le calcul de ladite pénalité financière.
- **Dossier n° 578 - Joueur Salim TAMI - club LILLE VILLENEUVE D'ASCQ - D2 Masc. - Discipline / FFHB**
Après avoir annulé pour vice de forme la décision de 1ère instance de la Commission nationale de discipline et après avoir entendu les explications du joueur Selim TAMI, le Jury d'appel de la FFHB a requalifié la faute commise avec application de l'article 20.6.6, a ramené la sanction disciplinaire de 5 dates dont 2 avec sursis à 1 date de suspension avec sursis et a appliqué une pénalité financière au club d'un montant de 110€ au lieu de 880€.
- **Dossier n° 579 - Officiel Stéphane MINA - club SMEC HANDBALL MASC - N1 Masc. - Discipline / FFHB**
En l'absence excusée de l'officiel Stéphane MINA ainsi que du délégué fédéral de la rencontre, d'une part, aucun élément nouveau n'étant parvenu au Jury d'appel, d'autre part, le Jury d'appel de la FFHB étant dans l'impossibilité d'organiser un débat contradictoire. Il a donc confirmé les décisions prises en 1ère instance par la Commission nationale de discipline (3 dates de suspension dont 1 avec sursis, pénalité financière au club d'un montant de 110€).
- **Dossier n° 580 - Licencié Raphaël DAROUECHE - club HBC DU BANDRABOUA - Discipline / Mayotte**
Aucun document d'engagement de poursuites disciplinaires à l'encontre du licencié Raphaël DAROUECHE n'apparaissant dans le dossier de 1ère instance, le Jury d'Appel de la FFHB, au motif de procédure irrégulière, a annulé les sanctions disciplinaires infligées par la Commission de Discipline de la Ligue de Mayotte au licencié Raphaël DAROUECHE (4 dates de suspension ferme) ainsi que les pénalités financières (240 €) infligées à son club HBC DU BANDRABOUA.
- **Dossier n° 581 - joueur Alain KATEB - club HBC NOEUX LES MINES - N3 Masc - Discipline / FFHB**
Après avoir annulé pour vice de forme la décision prise en 1ère instance par la Commission nationale de discipline et après avoir entendu les explications / arguments développés par le joueur Alain KATEB, le Jury d'appel de la FFHB a ramené la sanction disciplinaire de 6 dates de suspension à 2 dates de suspension dont 1 avec sursis et appliqué une pénalité financière au club d'un montant de 60€ au lieu de 264€.
- **Dossier n° 585 - club CERCLE DIJON BOURGOGNE - D1 Fém - CRL / FFHB**
Avant d'ouvrir la séance, le Président du Jury d'appel a proposé aux 2 clubs en présence (Dijon et Metz) de s'isoler pour tenter de trouver une solution consensuelle à leur litige. Le club de Dijon a souhaité voir l'action juridique se poursuivre tout en reconnaissant le score erroné de la rencontre.
Après avoir annulé pour vice de procédure la décision de 1ère instance de la CRL / FFHB (débat contradictoire partiel), le Jury d'appel de la FFHB a constaté que la capitaine d'équipe du club HB METZ MOSELLE LORRAINE n'avait pas déposé sa réclamation après l'incident et avant que ne reprenne le jeu qui avait été interrompu par les arbitres.
La réclamation n'ayant pas été déposée dans les formes prescrites par l'article 4.2.2 des dispositions concernant l'arbitrage, le Jury d'appel de la FFHB a jugé irrecevable la réclamation du club HB METZ MOSELLE LORRAINE et a confirmé le résultat mentionné sur la feuille de match de la rencontre.
Le club CERCLE DIJON BOURGOGNE, ayant eu gain de cause, s'est vu rembourser ses droits de consignation d'un montant de 696€.



LE HAND A LA TV

Sur Eurosport



- **Division 1 masculine**
12 mai 2007 à 18h30 : Ivry / Paris en direct
26 mai 2007 à 20h30 : Nîmes / Ivry en direct
1er juin 2007 à 20h30 : Montpellier / Chambéry en direct
- **1/2 finale Coupe de la Ligue masculine**
19 mai 2007 à 18h30 : Dunkerque / Montpellier en direct
19 mai 2007 à 20h30 : Ivry / Chambéry en direct
- **Finale de la Coupe de la Ligue masculin**
20 mai 2007 à 17h30 en direct

Retrouvez la programmation définitive sur <http://www.ff-handball.org/ffhb/html/actu/tv.php> et sur www.sport-plus.fr
Retrouvez également Daniel Costantini dans le magazine du handball sur RMC tous les vendredis à partir de 19h45. Votre fréquence sur www.rmcinfo.fr



PENALITES SPORTIVES

MASCULIN

- N3M/1 AS Irisartarrak (1 pénalité sportive COC)
- N3M/2 Carquefou HB (1 pénalité sportive COC)
- N3M/8 US La Crau HB (2 pénalités sportives COC)
- N1M/1 Dunkerque HB Grand Littoral (1 pénalité sportive COC)
- N3M/6 ES Besançon M. (1 pénalité sportive COC)



CHAMPIONNAT DE FRANCE MOINS DE 18 ANS

Quarts de finale match aller 12/13 mai 07 et match retour 2/3 juin
CHALLENGE FEMININ

- Match N° 09 ASPPT LIMOGES / HBC BREST PAB
- Match N° 10 C. DIJON BOURGOGNE / VALLIS AUREA HB
- Match N° 11 HB LA GARDE / HB METZ MOSELLE LORRAINE
- Match N° 12 LESNEVEN LE FOLGOET HB / HBC LIBOURNE

CHAMPIONNAT FEMININ

- Match N° 09 CSL AULNAY SOUS BOIS / ASAN CERGY PONTOISE HB
- Match N° 10 ES BESANCON FEMININ / TOULON VAR HB FEMININ
- Match N° 11 HB PLAN DE CUQUES / ASPPT STRASBOURG
- Match N° 12 LE CHESNAY YVELINES HB / TOULOUSE FEMININ HB

Quarts de finale match aller 26/27 mai 07 et 2/3 juin match retour
CHALLENGE MASCULIN

- Match N° 9 ASPOM BEGLES HB / VILLEMOMBLE HB
- Match N° 10 S. THIONVILLE MOSELLE / ASPPT MARSEILLE
- Match N° 11 MENDE GEVAUDAN CLUB HB / BEEVAUX VA HANDBALL
- Match N° 12 CO VERNOUILLET / S. PESSAC UC

CHAMPIONNAT MASCULIN

- Match N° 9 US CRETEIL HB / LIVRY GARGAN HB
- Match N° 10 SC SELESTAT HB / US MONTELMAR CRUAS HB
- Match N° 11 ST RAPHAEL VAR HB / ES BESANCON MASCULIN
- Match N° 12 US IVRY HB / ES BRUGES



DOCUMENTATIONS

Vous pouvez télécharger désormais sur notre site la fiche de repêchage ainsi que la procédure de fin de saison 2006/2007 (vous rendre sur le module " FFHB " puis " documentation " et pour finir sur " autre ").



SANDBALL TOUR 2007

- les 9 et 10 juin à Sainte Maxime (83)
- les 23 et 24 juin à Bernay (27)
- le 30 juin et le 1er juillet à Boyardville (17)
- les 7 et 8 juillet à Port Saint Louis du Rhône (13)
- les 14 et 15 juillet à Binic (22)
- les 21 et 22 juillet à Brognard (25)

Les informations sur www.sandball.com

STAGES HANDBALL ETE A PONT-SAINT-ESPRIT (GARD)



Ouvert aux filles et aux garçons de 10 à 16 ans

Semaine n° 1 : du dimanche 8 au samedi 14 juillet 2007
Semaine n° 2 : du dimanche 15 au samedi 21 juillet 2007

INFORMATIONS ET RESERVATIONS : 06 33 66 70 17

OU stagegreganquetil@hotmail.fr

Téléchargez la brochure d'inscription : <http://www.myspace.com/stagegreganquetil>

A renvoyer à A.S.V.L - 23, rue de l'Ecole de Droit - 34000 MONTPELLIER
réservation par mail : stagegreganquetil@hotmail.fr
informations : <http://www.myspace.com/stagegreganquetil>



JEU CONCOURS

Sourcea.fr organise un jeu-concours pour assister à la Coupe de la Ligue Nationale de Handball le 19 mai et le 20 mai 2007 à Metz

Sourcea.fr, le site d'emploi spécialisé dans les métiers des services et du tertiaire, sponsorise la Coupe de la Ligue Nationale de handball. A cette occasion, elle organise un jeu gratuit afin de gagner des places pour les demi-finales et la finale qui auront lieu respectivement le 19 et le 20 mai 2007 à Metz et une rencontre avec les joueurs.

Pour participer :

Rendez-vous sur www.sourcea.fr/jeu-lhn

Puis remplissez le formulaire et répondez aux questions posées.
Un tirage au sort aura lieu le vendredi 11 mai 2007 pour désigner les gagnants.

A gagner :

4 places pour assister aux demi-finales du 19 mai + 2 places pour voir en live la finale le 20 mai + 1 rencontre avec les joueurs

Contact Presse

Virginie FAMBON - Cécile PONCHEL 01 44 70 06 96 - presse@sourcea.fr



ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE D'AVRIL 2007

EXTRAITS des REGLEMENTS GENERAUX

dont l'Assemblée Générale Fédérale d'avril 2007 a décidé L'APPLICATION IMMEDIATE, dès publication au bulletin officiel Handinfos.

COMMISSION NATIONALE DE CONTROLE ET DE GESTION LE STATUT DES JOUEURS ET DES CLUBS DU REGIME GENERAL ET DU SECTEUR ELITE

Article 28

PRÉAMBULE

Pour la saison 2007/2008, le secteur Elite est constitué, d'une part, de la Division 2 Masculine et, d'autre part, de la Division 1 Féminine.

Les championnats organisés par la Fédération et ne relevant pas du secteur Elite constituent le régime général.

L'attribution des statuts des clubs et des joueurs du championnat Fédéral et des secteurs Elite, masculin et féminin, sont de la compétence de la Commission Nationale de Contrôle et de Gestion. La commission est composée d'un Président élu dans les conditions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur, des contrôleurs et de toute personne choisie en raison de sa compétence. Les joueurs et les entraîneurs des clubs évoluant dans les championnats régionaux et départementaux ne sont pas concernés par les dispositions du présent article.

1. COMPÉTENCES DE LA CNCG

La Commission Nationale de Contrôle et de Gestion est compétente dans le secteur fédéral pour :

- valider la participation des clubs aux épreuves organisées par la Fédération ;
- autoriser les clubs à recruter des joueurs promotionnels ou de performance ;
- autoriser les joueurs promotionnels ou de performance dans les épreuves organisées par la Fédération ;
- mettre en place le statut des joueurs ;
- mettre en place le statut des clubs ;
- évaluer la demande de statuts des clubs ;
- attribuer aux clubs et aux joueurs leurs statuts ;
- contrôler et vérifier la gestion des clubs dans le respect du statut qui leur est attribué ;
- sanctionner les clubs et les joueurs qui ne respecteront pas le statut qui leur a été attribué.

2. DÉFINITIONS

2.1. Le joueur a un statut promotionnel lorsque :

- il a signé un contrat de joueur avec un club promotionnel ou de performance régissant la pratique de l'activité Handball au sein d'une équipe de ce club ;
- il perçoit mensuellement, dans le cadre de ce contrat, un salaire pour l'exercice de cette activité inférieur à 1230€ brut mensuel, en adéquation avec le chapitre 9 de la Convention collective nationale du sport (montant correspondant au groupe 1 de la grille de classification) et supérieur au seuil d'application de l'assiette forfaitaire minimum (372€ brut mensuel au 01/01/2007).

2.2. Le joueur a un statut de performance lorsque :

- il a signé un contrat de joueur avec un club de performance régissant la pratique de l'activité Handball au sein d'une équipe de ce club ;
- il perçoit ou il bénéficie, dans le cadre de ce contrat, d'une rémunération d'un montant au moins égal en équivalent temps plein au SMIC brut annuel comprenant un salaire de base brut annuel (donc hors avantage en nature) au moins égal à 12 546€ (13 284€ à partir du 25/11/07), en adéquation avec le chapitre 12 de la Convention collective nationale du sport.

2.3. Le joueur qui ne dispose ni du statut promotionnel ni du statut de performance est considéré comme amateur.

2.4. Un club amateur ne peut faire évoluer que des joueurs amateurs.

2.5. Un club promotionnel peut faire évoluer des joueurs amateurs et promotionnels.

2.6. Un club de performance du régime général peut faire évoluer des joueurs amateurs, promotionnels et de performance. Pour les clubs du secteur Elite, se reporter au règlement particulier de leur compétition.

3. PRINCIPES

3.1. Règles générales

Tous les clubs évoluant dans le championnat fédéral (N1, N2, N3 masculines et D2, N1, N2, N3 féminines) devront obligatoirement demander un statut dès lors que l'un de leurs joueurs aura obtenu un statut promotionnel ou de performance.

Cette demande sera étudiée par la CNCG qui attribuera un statut au club en fonction des éléments fournis par le club.

Tout club n'ayant pas demandé de statut avant la date limite prévue dans les règlements se verra infliger une pénalité financière de 820 €.

Un club qui utilise les services d'un entraîneur rémunéré est dans l'obligation d'adopter le statut promotionnel ou de performance correspondant à la rémunération versée.

Un club qui utilise les services d'un joueur rémunéré est dans l'obligation d'adopter le statut promotionnel ou de performance correspondant à la rémunération versée.

Un contrat aidé ne confère aucun statut particulier de joueur, a fortiori "promotionnel" ou "de performance". Le joueur titulaire d'un tel contrat est considéré, au titre de ce contrat, comme amateur.

3.2. Élaboration du dossier

3.2.1. Pour un club demandant le statut promotionnel ou de performance :

Le club devra fournir au moment de son engagement les éléments suivants :

- l'engagement du Président à se conformer aux lois sociales et fiscales en vigueur ;
- la composition du bureau et la liste des divers responsables du club (dirigeants, entraîneurs...);
- le procès verbal de la dernière assemblée générale ;
- la liste des joueurs et les contrats des joueurs et entraîneurs ;
- la liste et les contrats des salariés du club ou de la section ;
- les derniers bilan et compte de résultat arrêtés du dernier exercice clos, certifiés par un expert-comptable et, le cas échéant (subventions publiques supérieures à 150 000€, le rapport du commissaire aux comptes ;
- le budget prévisionnel.

3.2.2. Un club n'ayant pas formulé de demande de statut promotionnel ou de performance est considéré comme amateur et n'a aucun document à fournir.

3.3. Date limite d'envoi et analyse de la demande :

Le dossier de demande de statut devra parvenir à la CNCG au plus tard 48 heures après la date de clôture de la période officielle de mutation. Pour tous les dossiers complets à cette date, la CNCG analysera la demande et attribuera un statut au club et aux joueurs avant le 31/08.

Tout club qui n'aura pas demandé de statut au plus tard 48 heures après la date de clôture de la période officielle de mutation alors qu'il y était soumis car disposant au moins d'un joueur à statut promotionnel ou de performance, sera averti officiellement par la CNCG et passible d'une pénalité financière de 820 €.

Les clubs seront systématiquement informés des éléments manquants nécessaires pour l'analyse du dossier. Les dossiers complétés par les clubs pourront être de nouveau présentés à la CNCG avant la reprise officielle du championnat.

Après le début du championnat, la CNCG analyse toute demande de modification de statut. Elle notifie sa décision au club au plus tard 20 jours après la date de réception du dossier complet.

3.4. Dans tous les cas, les décisions de la CNCG sont susceptibles d'appel dans les conditions précisées au point 5. de l'article 29 des présents Règlements généraux.

Tout au long de la saison, la CNCG est habilitée à effectuer tous les contrôles nécessaires lui permettant de vérifier les éléments et les pièces transmises par les clubs.

La CNCG est à même de sanctionner le club, les dirigeants et les joueurs, ou de transmettre à la commission compétente les dossiers des clubs, des dirigeants ou des joueurs, pour toute déclaration non conforme à la réalité ou aux lois sociales et fiscales en vigueur.

3.5. Cas particuliers

3.5.1. Section dépendant d'un club omnisports :

Une section n'ayant pas d'autonomie financière (dont le budget est géré par le club omnisports) doit obligatoirement fournir :

- un prévisionnel des dépenses de la section ;
- un courrier certifié du club omnisports certifiant que les dépenses prévues sont couvertes par le budget du club omnisports.

Ces documents seront à fournir en même temps que le Livret d'engagement.



ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE D'AVRIL 2007

3.5.2. Clubs ayant plusieurs équipes dans les championnats fédéraux :

Il convient de distinguer au sein d'un groupement sportif affilié, la section féminine et la section masculine. Pour les clubs de la LNH, le statut professionnel délivré par le Comité directeur de la LNH, confère automatiquement à l'association affiliée à la FFHB un statut de performance. Un exemplaire des contrats des joueurs et entraîneurs évoluant dans les compétitions fédérales devra être transmis à la CNCG.

4. CONTRAT

Le club promotionnel ou de performance doit établir des contrats avec les joueurs promotionnels ou de performance du collectif concerné, comprenant des dispositions obligatoires (voir règlements particuliers du secteur Élite).

4.1. Durée des contrats

4.1.1. Contrat de joueur promotionnel :

Le contrat formalise les relations et les obligations entre le joueur et le Président de la section ou du club. Ce contrat est établi en trois exemplaires :

- un pour le club,
- un pour le joueur,
- un pour la F.F.H.B.

Lors d'une mutation, avant le 31/12, une licence de type A sera délivrée à un joueur obtenant un contrat promotionnel. Si la mutation est postérieure au 31/12, une licence de type C sera délivrée. Cette licence sera attribuée par la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation après avis de la CNCG.

4.1.2. Contrat de joueur de performance :

Le contrat formalise les relations et les obligations entre le joueur et le Président de la section ou du club. Ce contrat est établi en trois exemplaires :

- un pour le club,
- un pour le joueur,
- un pour la F.F.H.B.

Ce contrat peut être établi pour une durée déterminée.

Lors d'une mutation, avant le 31/12 une licence de type A sera délivrée à un joueur obtenant un contrat de performance. Si la mutation est postérieure au 31/12, une licence de type C sera délivrée. Cette licence sera attribuée par la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation après avis de la CNCG.

4.2. Validité du contrat

En cas de litige, sera uniquement considéré comme valable le contrat qui aura été déposé à la F.F.H.B. Seuls les contrats de joueurs promotionnels ou de performance seront enregistrés à la F.F.H.B.

4.3. Dispositions particulières

4.3.1. Tout joueur quittant le secteur d'Élite et souhaitant adopter le statut de joueur promotionnel ou de performance doit se conformer aux dispositions décrites dans l'article 72 des règlements généraux de la F.F.H.B.

4.3.2. Le recrutement de joueurs promotionnels ou de performance palliant des déficiences d'origine professionnelles ou médicales, n'est pas autorisé hors du secteur Élite.

4.3.3. Au chapitre des rémunérations versées par le club, il faudra mentionner de façon explicite :

- le salaire mensuel (en précisant brut ou net),
- les primes exonérées (le montant et le nombre de matchs pris en compte),
- le montant des différents avantages en nature,
- le montant estimé des remboursements de frais justifiés par une pièce comptable probante,
- le nombre de mois où ces versements seront effectués.

5. SANCTIONS

Le club, les dirigeants de club et les joueurs concernés par le statut promotionnel ou de performance, et évoluant dans les championnats du secteur fédéral, relèvent du dispositif de contrôle de la CNCG et des procédures disciplinaires fixés par les règlements correspondants de la F.F.H.B.

5.1. Déclaration frauduleuse

En cas de non-respect des engagements, de non-respect des lois sociales et fiscales, ou de contrats de joueurs différents de ceux enregistrés à la FFHB, la CNCG est compétente pour :

- solliciter l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre du ou des dirigeants concernés (dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire fédéral) ;

- décider l'interdiction partielle ou totale de recrutement de joueurs promotionnels ou de performance pour la saison suivante (cf. point 5.3 de l'article 29 ci-dessous) ;
- décider l'exclusion temporaire du statut ;
- décider l'application des pénalités financières en application du présent article ;

5.2. Autres cas

En fonction de la connaissance du dossier et des éléments en sa possession, la CNCG peut définir le statut du club, refuser un contrat et prendre toutes mesures à l'encontre d'un club, d'un dirigeant ou d'un joueur sur des faits non conformes à l'esprit et aux règlements de la F.F.H.B, sans préjuger des décisions qui pourraient être prises dans les tribunaux civils.

6. CAS NON PRÉVU

Tous les cas non prévus dans le présent article sont de la compétence du Bureau Directeur de la F.F.H.B qui prend obligatoirement l'avis de la CNCG et de la Commission Nationale des Statuts et de la Réglementation.

COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET DE GESTION DISPOSITIONS SPECIFIQUES AU SECTEUR ELITE

Article 29

1. COMPÉTENCES DE LA CNCG

La commission est compétente pour :

- autoriser la participation des clubs et des joueurs aux championnats de France, masculin et féminin, du secteur Élite ;
- contrôler et vérifier la gestion financière des clubs du secteur Élite ;
- sanctionner les clubs du secteur Élite qui ne respecteront pas le règlement de la CNCG.

La condition impérative de participation d'un club au secteur Elite féminin est de justifier, lors de la demande d'autorisation de participer, de la présence :

- pour les joueurs de la liste de l'équipe première déposée, de 6 joueurs sous statut de performance à temps plein,
- d'un entraîneur professionnel à temps plein

Leurs contrats devant répondre aux exigences de la Convention collective nationale du sport, notamment son chapitre 12.

Les clubs qui ne répondraient pas à ces exigences impératives, selon le cas, ne pourront pas accéder au secteur Elite féminin ou seront rétrogradés dans le secteur fédéral par décision de la CNCG, susceptible d'appel devant la commission d'appel de la CNCG dans les conditions définies par le point 5 ci-après.

2. PRINCIPES

2.1. En participant aux championnats de Handball du secteur Élite, le club s'engage à répondre aux enquêtes de la CNCG, à fournir tous les renseignements nécessaires à une bonne connaissance de la situation financière, administrative et juridique du club et à accepter tout audit, direct ou indirect, sollicité par la CNCG. Le club prendra connaissance des textes relatifs au statut social et fiscal des sportifs pour établir les conditions d'assujettissement des différentes catégories de joueurs.

Pour cela, la CNCG met en place un suivi mensuel et un contrôle annuel des clubs du secteur Élite. Les décisions de la CNCG sont prises dans les conditions définies par son règlement intérieur et en applications de l'article 12 du règlement intérieur de la Fédération. Dans tous les cas, les décisions de la CNCG sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la CNCG dans les conditions précisées au point 5 ci-après. L'épuisement des voies de recours interne est obligatoire avant tout recours contentieux. Le Président de la CNCG fait parvenir à la Commission d'appel de la CNCG un dossier financier détaillé et motivé quant à la décision rendue.

2.2. A partir de la saison 2007-2008 un club qui a la date du 31 décembre de l'année civile précédente aurait une situation nette négative, ne pourra accéder au secteur d'Elite.

La décision de non-accession est susceptible d'un appel devant la commission d'appel de la CNCG, dans les conditions prévues au point 5 ci-après. A peine d'irrecevabilité, le club qui saisit la commission d'appel doit simultanément soumettre à cette dernière un plan d'apurement ne pouvant excéder 12 mois. La commission d'appel de la CNCG, si elle fait droit à l'appel, arrête souverainement les dispositions du plan d'apurement.

2.3. En cas de refus d'un club de répondre à un audit, la CNCG peut décider :

- la rétrogradation automatique en fin de saison sportive d'au moins une division,



ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE D'AVRIL 2007

- l'exclusion du secteur Elite,
- l'application d'une pénalité financière de 1560€.

Ces sanctions peuvent être cumulées.

3. SUIVI MENSUEL DES CLUBS DU SECTEUR ÉLITE

La CNCG désigne en début de saison un contrôleur pour chaque club du secteur Élite. Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié du club dans le domaine financier.

3.1. Documents à fournir :

Chaque club doit faire parvenir à son contrôleur (et au plus tard à la fin du mois suivant) :

- les photocopies des feuilles de payes (avec le n° du chèque correspondant au règlement ou le détail du virement) de l'ensemble des joueurs et des salariés du club. Le club pourra choisir d'adresser, à la place des bulletins de paie, un journal de paie détaillé comprenant obligatoirement les montants bruts, nets et les charges patronales. Ce document devra être certifié conforme par le président du club et comprendre l'indication du mode de règlement du net à payer ;
- une liste certifiée conforme avec indication du mode de règlement des frais et accessoires (remboursement de frais, primes, avantages en nature, commissions versées aux agents sportifs etc...) ;
- les photocopies des relevés de toutes les banques ;
- les déclarations sociales et fiscales mensuelles, trimestrielles et annuelles
- le détail des recettes encaissées (avec la mention de la période concernée) ;
- tous les avenants éventuels aux contrats initiaux de l'ensemble des joueurs et des salariés du club (notamment ceux précisant le recours à un agent sportif) ;
- tous concours bancaires et garantie s'y rapportant (prêt, découvert autorisé, Dailly, etc...) ;
- le montant total de la masse salariale (salaire, charge, prime, AVN, indemnité) du mois concerné pour tous les salariés du club.

Les clubs clôturant leurs comptes à une date autre que le 31 décembre, doivent faire parvenir à leur contrôleur, au plus tard 105 jours après cette date de clôture :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) ;
- l'original du rapport général du commissaire aux comptes.

3.2. Principes

Chaque club transmet à son contrôleur les documents demandés accompagnés de la Fiche Navette mise en place par la commission. C'est cette fiche et les documents joints qui feront foi du respect du contrôle mensuel. La CNCG, réuni en commission plénière, a pouvoir de prendre les sanctions concernant les clubs pour non respect du contrôle mensuel.

3.3. Sanctions applicables

3.3.1. En cas de non-respect de la procédure de contrôle mensuel, ou en cas de refus de fournir suite à une demande écrite émanant de la CNCG ou de ses représentants, tous renseignements qu'elle jugera utile pour le suivi du contrôle mensuel, et après avoir mis à même le club de fournir ses observations, la CNCG pourra au cours de la même saison prendre les sanctions suivantes :

- avertissement pour la première infraction
- Pénalité financière de 780 € à la deuxième infraction
- perte de trois points pour le championnat en cours pour la troisième infraction ;
- rétrogradation automatique en fin de saison d'au moins une division ou exclusion du secteur Élite et versement d'une pénalité financière de 1560 € pour la quatrième infraction.

3.3.2. En cours de saison et suivant le rapport des contrôleurs sur la gestion financière des clubs, et après avoir mis à même le club de produire ses observations **par tout moyen de communication**, la CNCG peut décider, **dans le respect de la procédure définie au point 5 ci-après** :

- interdiction de recruter partielle ou totale (cf. point 5.3 ci-après) ;
- interdiction d'exercice d'une fonction dirigeante **pour une durée maximale de 10 ans** ;
- exclusion en cours de saison du secteur Élite.

4. ANALYSE ANNUELLE DES CLUBS DU SECTEUR ÉLITE

La CNCG met en place un contrôle annuel des clubs du secteur Élite. Ce contrôle sert de base à l'autorisation donnée pour la saison suivante par la CNCG aux clubs du secteur Élite.

4.1. Généralités

4.1.1. Cette analyse annuelle a lieu sous la forme d'une réunion entre le club, son

contrôleur et des membres de la CNCG. Cette réunion est décidée par la CNCG après l'étude par la commission :

- du rapport du contrôleur ;
- du suivi mensuel des clubs ;
- de l'analyse budgétaire des exercices précédents ;
- des documents fournis au contrôleur pour le 15 Avril de la saison en cours (paragraphe 4.2.1 suivant) ;
- du respect des lois sociales et fiscales ;
- de l'analyse du besoin en fond de roulement (BFR).

Les clubs convoqués doivent obligatoirement être présents à cette réunion dont la date est fixée par la CNCG dès le début de la saison. Ils sont convoqués, par la CNCG, par LR/AR au minimum 15 jours avant la date retenue pour la réunion. Les frais de transport et d'hébergement du ou des représentants de club sont à la charge du club. En cas de non-présence à cette réunion, le club se verra infliger une pénalité financière de 1000 €.

4.1.2. En cours de saison, et après étude de ces mêmes documents (points a) à f) ci-dessus), la CNCG peut décider de convoquer, afin de le rencontrer une nouvelle fois, un club du secteur Élite. Cette réunion fera l'objet d'un rapport écrit du contrôleur du club. Elle pourra également servir comme base d'évaluation de la gestion financière du club qui déterminera son autorisation ou non de participer au championnat secteur élite.

4.2. Autorisation de participer

L'autorisation de participer au championnat Élite sera délivrée par la CNCG à l'issue de la réunion d'analyse annuelle. Cette décision est susceptible d'appel devant la **Commission d'appel de la CNCG**, dans les conditions précisées **au point 5 ci-après**.

4.2.1. Documents à fournir

Le club s'engage à fournir à son contrôleur au plus tard pour le 15 Avril de la saison en cours :

- un engagement sur l'honneur du Président du club que toutes les sommes versées à des joueurs ou à des entraîneurs et qui ne correspondraient pas à des remboursements de frais pouvant être justifiés par des pièces comptables probantes seront déclarées conformément aux lois sociales et fiscales en vigueur et au respect du statut du joueur du secteur Élite et/ ou du statut du joueur en formation ; l'absence de ce document fera l'objet d'une amende de 160 €.
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexe) arrêtés au 31/12 de l'année précédente ou une situation comptable au 31/12 si le club clôture ses comptes à une date autre que le 31/12 ; l'absence de ce document fera l'objet d'une amende de 1500 €. Dans le cas d'un club omnisport, la section handball devra impérativement fournir les comptes (bilan, compte de résultat, annexe) de la section et ceux de l'association omnisport.
- l'original du rapport général du commissaire aux comptes pour les clubs clôturant le 31 décembre, ou un rapport d'examen limité établi par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes pour les autres clubs ; l'absence de ce document fera l'objet d'une amende de 160 €.
- le budget prévisionnel de la saison suivante ou de l'année civile en cours ainsi que le plan de trésorerie de l'année civile ; l'absence de ce document fera l'objet d'une amende de 1500 €.
- les certifications ou les justificatifs des recettes budgétisées ou les photocopies des décisions d'attribution des subventions des collectivités territoriales ; l'absence de ces documents fera l'objet d'une amende de 160 €.
- le procès verbal de l'Assemblée Générale du club approuvant les comptes (dernière AG tenue quelle que soit la date) ; l'absence de ce document fera l'objet d'une amende de 160 €.
- tous concours bancaires et garantie s'y rapportant (prêt, découvert, Dailly, etc...) ; l'absence de ces documents fera l'objet d'une amende de 160 €.
- une balance clients, fournisseurs et globale au 31 décembre de l'année précédente ainsi que le rapprochement bancaire à cette même date de tous les comptes ; l'absence de ces documents fera l'objet d'une amende de 160 €.
- une attestation sur l'honneur qui fera état de tous les salaires, primes, indemnités ou avantages en nature non versés aux joueurs ou entraîneurs du club ou de la section à la date du 31 mars de l'année en cours. L'absence de ce document fera l'objet d'une amende de 160 €. Une éventuelle modification du budget prévisionnel du club ne sera recevable qu'au plus tard 48 heures avant la date de la réunion annuelle des clubs du secteur Élite.

La présentation de documents non-conformes en la forme, ou ne comportant pas les informations suffisantes, pourra être considérée comme un défaut de présentation de documents.



ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE D'AVRIL 2007

4.2.2. Mesures applicables

À l'issue de la réunion annuelle d'analyse, la CNCG peut prendre une ou plusieurs des dispositions mentionnées ci-dessous pour une même équipe :

- a) d'autoriser le club sans restrictions ;
- b) de fixer ou de limiter la masse salariale autorisée pour la saison prochaine (voir paragraphe 4.3.1) ;
- c) de soumettre le club à l'autorisation préalable de la CNCG pour recruter (voir paragraphe 4.3.2) ;
- d) d'interdire partiellement ou totalement le recrutement (cf. point 5.3 ci-après) ;
- e) d'exclure du secteur d'Élite ou de rétrograder le club d'au moins une division ;
- f) d'interdire au club de participer à une Coupe d'Europe ;
- g) de surseoir à sa décision en fixant un délai pour la réception de pièces et documents indispensables à celle-ci.

La décision est notifiée au club intéressé dans un délai maximum de 20 jours. Elle est exécutoire dès sa notification, qui peut intervenir, selon l'urgence, par tout moyen de communication (télécopie, courrier électronique, remise contre reçu etc.) permettant de faire la preuve de sa réception. Dans tous les cas, la décision est également notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

4.3. Principes de fonctionnement

4.3.1. Masse salariale autorisée

La masse salariale autorisée par la CNCG est fixée pour chaque saison sportive, et est communiquée à chaque club du secteur Élite au 15 juin. Elle sert de référence financière pour toute modification de la liste des salariés du club en cours de saison sportive.

La masse salariale autorisée comprend l'ensemble des salaires, les charges sociales et fiscales, les primes, les avantages en nature, et les frais de déplacement de tous les salariés et personnes indemnisées du club. Le club transmet à la CNCG les contrats de l'ensemble de ses salariés, dans les conditions définies par les règlements particuliers du secteur Élite concerné. Le club associe chaque contrat de joueur(euse) à un numéro d'ordre prioritaire. Ce numéro permet à la CNCG, dans les conditions prévues par les règlements particuliers de la division concernée, de valider les contrats au regard de la masse salariale autorisée.

En cours de saison, le dépassement de la masse salariale autorisée entraînera les mêmes sanctions qu'en cas de non-respect de la procédure du contrôle mensuel.

Cette masse salariale correspond à un pourcentage des recettes disponibles du club. Le contexte financier délicat d'un club amène la CNCG à décider d'un apurement de la situation nette négative des fonds propres au bilan, les engagements pris par un club avec la CNCG avant la mise en place de l'article 2.1 restent en vigueur.

La durée de ce plan d'apurement ne peut excéder quatre années civiles et fera l'objet d'un engagement écrit du Président du club à respecter les modalités financières globales fixées par la CNCG.

En cas de non-respect par le club de ce plan d'apurement, quelle que soit l'annuité concernée, la CNCG peut décider, en fin de saison sportive, soit la rétrogradation d'au moins une division, soit l'exclusion du secteur Élite, après avoir mis le club en mesure de présenter ses observations.

En cas de non respect de l'engagement pris l'année précédente d'apurer sa situation nette négative, la CNCG peut interdire au club concerné de recruter en vue de la saison sportive suivante (hors joker médical).

4.3.2. Clubs soumis à un redressement URSSAF ou à une vérification de comptabilité par l'administration fiscale ou faisant l'objet d'un jugement prud'homal

Un club ayant fait l'objet d'un redressement de la part de l'URSSAF ou des services fiscaux ou d'un jugement prud'homal a l'obligation de transmettre à son contrôleur CNCG une copie de la notification dudit redressement, dans les 15 jours de cette notification. Le non-respect de cette disposition entraîne l'application des sanctions prévues au titre du suivi mensuel.

La CNCG peut procéder à la réintégration, dans la masse salariale de chaque exercice du club, les sommes ayant fait l'objet d'un redressement de la part de l'URSSAF ou des services fiscaux.

Dans l'hypothèse où cette réintégration entraînerait, a posteriori, le dépassement de la masse salariale autorisée (pour un ou plusieurs exercices), la CNCG pourra prendre les sanctions correspondantes.

4.3.3. Club soumis à l'autorisation préalable de recruter

Un club soumis à l'autorisation préalable de recruter devra fournir avant le 15 juin à la CNCG la liste de l'ensemble de ses salariés et dont la masse salariale globale devra être inférieure ou égale à sa masse salariale autorisée.

La liste devra comprendre l'ensemble des salaires, des charges sociales et fiscales, des primes, des avantages en nature et des frais de déplacement de tous les salariés ou

personnes indemnisées du club (joueurs, entraîneurs, etc...), des commissions versées, le cas échéant, aux agents sportifs.

Les contrats des nouveaux salariés (cf. point 5.3 ci-après) ne seront validés qu'après accord de la CNCG.

4.3.4. Cas des clubs du secteur Élite en difficultés financières

La déclaration de cessation de paiement entraîne automatiquement et après que le club a été mis à même de produire ses observations, la descente de ce club d'au moins une division, à l'issue de la saison sportive en cours. La décision est notifiée dans un délai maximum de 20 jours.

L'actif sportif du club peut être transféré à une association existante de l'agglomération dans laquelle le club avait son activité. L'accord du liquidateur ou de l'administrateur, homologué par le tribunal ou le juge commissaire, ayant prononcé le redressement ou la liquidation judiciaire est une condition obligatoire pour obtenir le transfert des droits sportifs.

Si la déclaration de cessation de paiement entraîne la cessation d'activité en cours de saison, les résultats de ce club ne comptent plus pour établir le classement du championnat du secteur Élite.

Ce club est alors exclu du secteur Élite par la CNCG. Une telle décision est susceptible d'appel devant la Commission d'appel de la CNCG, dans les conditions prévues au point 5 ci-après.

4.3.5. Remplacement des clubs du secteur Élite

À l'issue des rencontres de la saison sportive, le remplacement du ou des clubs défaillants peut être effectué par décision de la CNCG sur proposition de la COC fédérale, après examen des dossiers présentés par les clubs disputant le championnat du secteur Élite ou de Nationale 1 Fédérale Masculine et de Division 2 Féminine.

Le dossier, présenté au plus tard le 15 juin doit obligatoirement comprendre :

- a) le budget prévisionnel de la saison suivante et un plan de trésorerie annuel
- b) le bilan et les comptes arrêtés au 31/12 de l'année précédente certifiés par un commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes ou attestés par un expert comptable ;
- c) une situation financière la plus récente possible ;
- d) un dossier sportif mentionnant le projet sportif et les motivations de la demande ;
- e) tous les éléments permettant d'analyser la validité du repêchage ;
- f) les statuts certifiés et mis à jour (SAOS, SEM, association de loi 1901, SASP, EUSRL ...) ainsi que la convention, approuvée par le préfet de département, liant l'association support à la société sportive.

En cas de plusieurs demandes de repêchage, la CNCG, après examen des différents dossiers, effectuera un choix préférentiel par ordre décroissant pour remplacer les clubs défaillants. Ce choix interviendra au plus tard le 15 juillet de la saison sportive en cours et sera notifié aux clubs concernés dans un délai de 20 jours.

Le ou les clubs défaillants ne pourront être remplacés que par un ou des clubs remplissant les conditions nécessaires à son (leur) évolution dans le championnat du secteur Élite et en tout état de cause avant le début de la saison.

À défaut, il ne sera pas pourvu à ou aux remplacements.

La décision finale de pourvoir au repêchage d'un ou plusieurs clubs est notifiée aux clubs candidats dans le délai maximum de 20 jours. Elle est susceptible d'appel devant la Commission d'appel de la CNCG, dans les conditions précisées au point 5 ci-après.

5. PROCEDURE DE SANCTIONS

5.1. Première instance

Toutes les sanctions administratives et pénalités sportives du ressort de la CNCG telles que ci-dessus décrites sont jugées selon la procédure fixée par les présentes dispositions.

La CNCG décide de toutes les pénalités prévues par les dispositions de l'article 29 des Règlements Généraux, à l'exclusion des :

- retrait de points,
- rétrogradation automatique en fin de saison sportive d'au moins une division,
- exclusion du secteur Élite,
- interdiction de recrutement totale ou partielle,
- interdiction de participer à une coupe d'Europe ou une compétition internationale.

Concernant les 5 sanctions ci-dessus énumérées, la CNCG saisit, par décision motivée, la Commission contentieuse de première instance de la CNCG pour qu'elle statue sur sa



ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE D'AVRIL 2007

demande de sanction.

La Commission contentieuse est composée de 3 membres issus de la CNCG et/ou de la CNACG qui n'ont pas eu à connaître de la situation du club au titre du suivi mensuel ou du contrôle annuel et qui n'ont pas participé aux délibérations de la CNCG concernant ce club.

Les membres sont désignés par le président de la CNCG, pour chacune des réunions de la Commission contentieuse. Le président de la CNCG désigne, parmi ces 3 membres, celui qui assurera la présidence de la commission contentieuse.

Le club concerné est convoqué par le président de la Commission contentieuse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception, au minimum 10 jours avant la réunion de la Commission contentieuse, ce délai pouvant être réduit à 3 jours en cas d'urgence. La convocation mentionne les griefs retenus contre le club, les sanctions et/ou pénalités encourues ainsi que la possibilité pour le club de se faire représenter par un avocat et d'avoir accès au dossier.

La réunion peut se tenir sous forme de réunion, de conférence téléphonique ou par tout moyen permettant le respect du contradictoire.

La décision de la Commission contentieuse est notifiée au club concerné dans un délai maximum de 20 jours à compter de son prononcé, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre reçu signé par le club.

Elle est exécutoire dès réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception ou par reçu signé par le club, ou dès la première présentation de la notification.

Elle est susceptible d'appel devant la Commission d'appel de la CNCG.

La Commission contentieuse peut ordonner l'exécution provisoire immédiate de tout ou partie de sa décision et interdire l'effet suspensif d'un éventuel appel ; dans ce cas, elle le mentionne dans la décision.

Dans cette hypothèse, le président de la Commission d'appel de la CNCG est seul compétent pour accorder en tout ou partie le sursis à l'exécution provisoire de ladite décision.

Il est saisi, dans le délai d'appel, par lettre recommandée avec accusé de réception adressé par la partie qui succombe à l'exécution provisoire.

La demande de sursis ne peut être formée, sous peine d'irrecevabilité, que si, d'une part, préalablement ou concomitamment appel est formé contre ladite décision et, d'autre part, elle est accompagnée de droits de consignation spécifiques prévus par le Guide financier (point 1.4.4).

Le président de la Commission d'appel de la CNCG peut se saisir d'office de la demande de sursis. La demande de sursis n'est pas suspensive de l'exécution provisoire ordonnée par la commission contentieuse de la CNCG.

Le président de la Commission d'appel de la CNCG statue sans débat, au vu des éléments figurant dans le dossier de première instance, des motifs invoqués par l'auteur de la demande et des pièces produites par lui. Sa décision est notifiée aux intéressés par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai maximum de sept jours francs à compter de la réception de la demande. Il statue en dernier ressort et sans recours.

5.2. Appel

L'appel est formé par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de 10 jours à compter de la réception ou de la première présentation de la notification de la décision de première instance, et accompagnée des droits de consignation fixés par le Guide financier (point 1.4.4)

L'appel est ouvert au club sanctionné ainsi qu'au président de la Fédération ou au mandataire désigné par lui.

L'appel principal de la Fédération se fait par déclaration au secrétariat de la Commission d'appel de la CNCG, dans un délai de 10 jours francs à compter du prononcé de la décision de première instance. Il est dénoncé au club concerné par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 10 jours qui suivent, sous peine d'irrecevabilité.

En cas d'appel principal du club, le président de la Fédération ou le mandataire qu'il désigne dispose d'un délai de 10 jours à compter de la réception de la déclaration d'appel du club pour former, par déclaration, un appel incident. L'appel est dénoncé au club, à peine d'irrecevabilité, dans un délai de 10 jours à compter de sa déclaration par la

Fédération.

La Commission d'appel statue en appel :

- d'une part, sur toutes les sanctions prises par la CNCG au titre du suivi mensuel ou du contrôle annuel,
- d'autre part, sur toutes les décisions prises par la Commission contentieuse de la CNCG,
- enfin, sur les décisions prises par la CNACG de la LNH.

La Commission d'appel de la CNCG est présidée par une personne désignée par le Bureau Directeur de la Fédération.

Elle comporte, outre le Président, 9 membres maximum désignés par le Bureau Directeur de la Fédération dans les conditions suivantes

- 1/3 sur proposition du président de la CNCG,
- 1/3 sur proposition du président de la Commission d'Appel de la CCNG,
- 1/3 sur proposition du président de la CNACG de la LNH.

Les membres de la Commission d'appel ne peuvent être membres du Jury d'appel de la FFHB, ni n'avoir aucune fonction au sein de la CNCG ou de la CNACG.

Le Bureau Directeur de la Fédération peut toujours refuser une demande et solliciter que lui soit proposé, par la commission concernée, un autre membre. A défaut, le Bureau Directeur de la Fédération choisit lui-même le membre.

Lors de chaque réunion, la Commission d'appel est composée de 3 membres minimum, dont le Président. Si le président ne peut siéger, il désigne, parmi les membres, celui qui assurera la présidence.

Le club concerné est convoqué par le président de la Commission d'appel ou par la personne qu'il désigne par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception, au minimum 10 jours avant la réunion de la Commission d'appel, ce délai pouvant être réduit à 3 jours en cas d'urgence. La convocation mentionne la possibilité pour le club de se faire représenter par un avocat et d'avoir accès au dossier.

La Commission d'appel est saisie des faits qui ont motivé la sanction de première instance. En cas d'annulation ou d'infirmité de la décision de première instance, notamment pour vice de forme ou irrégularité de procédure, irrégularité de composition de l'organe de première instance etc., la Commission d'appel statue dans les limites de sa saisine et peut, dans cette hypothèse, prononcer toutes sanctions prévues par le règlement quant à ces faits.

Dans ce cadre, les parties peuvent produire des pièces et des arguments nouveaux jusqu'à la réunion de la Commission d'appel. En cas de production tardive, le président de la Commission d'appel pourra ajourner la séance si nécessaire, pour examen de ces pièces et/ou arguments.

La décision de la Commission d'appel est notifiée au club concerné dans un délai maximum de 20 jours à compter de son prononcé par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise contre reçu signé par le club. Elle mentionne les voies et délais de recours, notamment le préalable obligatoire de conciliation devant le CNOSF. Elle est exécutoire dès réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception ou par reçu signé par le club, ou dès la première présentation de la notification.

5.3 Dispositions communes aux articles 28 et 29 des présents Règlements

5.3.1 Définitions

Au titre des articles 28 et 29 des présents Règlements généraux, sont considérés comme nouveaux joueurs sous contrat, les joueurs :

- qui, au 30/06 de la saison sportive objet du contrôle de la CNCG, n'étaient pas sous contrat avec le club concerné,
- dont le contrat avec le club concerné arrivait à échéance au 30/06 de la saison sportive objet du contrôle de la CNCG.

5.3.2 Application

Les dispositions spécifiques relatives au contrôle de gestion relevant des articles 28 et 29 des présents Règlements généraux excluent tout appel devant le Jury d'Appel de la Fédération à compter de la date votée par l'Assemblée Générale fédérale quant à l'application de ces dispositions.

SAISON 2006-2007 Résultats et Classements : Le classement est établi en tenant compte des règles décrites dans les textes réglementaires généraux concernant les compétitions nationales et sous réserve des résultats des rencontres disputées depuis le 5/6 mai 2007. Sous réserve des procédures en cours, les résultats des rencontres disputées avant le 31 mars/1er avril 2007 sont homologués.



CHAMPIONNAT DE FRANCE SAISON 2006-2007

DIVISION 1 FEMININE

JOURNÉE 21		MÉRIGNAC HANDBALL							
1	METZ MOSELLE LORRAINE	53	21	15	2	4	590	476	114
2	HAVRE ATHLETIC CLUB	52	21	15	1	5	527	436	91
3	US MIOS BIGANOS HBC	49	21	13	2	6	598	571	27
4	CERCLE DIJON BOURGOGNE	47	21	13	0	8	506	501	5
5	MÉRIGNAC HANDBALL	45	21	12	0	9	591	556	35
6	ISSY LES MOULINEAUX HANDBALL	43	21	11	0	10	551	547	4
7	CA BEGLÈS HB	41	21	9	2	10	528	550	-22
8	HANDBALL CERCLE NIMES	41	21	8	4	9	541	529	12
9	ES BESANCON FEMININE	39	21	7	4	10	583	613	-30
10	CJF FLEURY LES AUBRAIS HB	37	21	8	0	13	554	560	-6
11	ESC YUTZ HANDBALL	30	21	4	1	16	515	606	-91
12	HB PLAN DE CUQUES	27	21	3	0	18	481	620	-139

DIVISION 2 FEMININE

JOURNÉE 21		AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY							
1	SC ANGOULEME HB	56	21	16	3	2	621	514	107
2	CS VESOU HAUTE SAONE	51	21	14	2	5	585	534	51
3	AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY	47	21	13	0	8	660	611	49
4	S.U.N. A.L. BOUILLARGUES	47	21	11	4	6	582	533	49
5	TOULON ST CYR VAR HB	46	21	12	1	8	560	529	31
6	HBC CELLES SUR BELLE	44	21	10	3	8	554	558	-4
7	ASU LYON VAULX EN VELIN	43	21	11	0	10	561	547	14
8	HB FEMININ ARVOR 29	42	21	9	3	9	546	550	-4
9	HBC OCTEVILLE SUR MER	38	21	7	3	11	552	560	-8
10	TOULOUSE FEMININ HB	32	21	4	3	14	517	558	-41
11	BORDES SPORTS	31	21	5	0	16	454	567	-113
12	U.S. LA CRAU HB	27	21	2	2	17	504	635	-131

NATIONALE 1 FEMININE

JOURNÉE 21		NANTES L.A. HB							
1	NOISY LE GRAND HB	60	21	19	1	1	613	484	129
2	POITIERS EC/JAUNAY CLAN	51	21	13	4	4	614	552	62
3	EAL HB ABBEVILLE	50	21	13	3	5	569	486	83
4	HBC CHAMBLY	44	21	10	3	8	606	589	17
5	NANTES L.A. HB	43	21	10	2	9	547	544	3
6	SMV PORTE NORMANDE	43	21	10	2	9	558	562	-4
7	STELLA SPORTS SAINT MAUR HB	42	21	9	3	9	567	566	1
8	CLUB LAIQUE COLOMBELLOIS	41	21	8	4	9	513	515	-2
9	BERGERAC HB	37	21	8	0	13	506	548	-42
10	VILLEMOMBLE HB	36	21	5	5	11	574	620	-46
11	MÉRIGNAC HB	32	21	5	1	15	497	545	-48
12	CM AUBERVILLIERS	25	21	1	2	18	481	634	-153

POULE 2		HANDBALL CERCLE NIMES							
1	DROME BOURG DE PEAGE HB	58	21	18	1	2	636	507	129
2	ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM E.	51	21	14	2	5	584	544	40
3	LE POUZIN HB 07	49	21	12	4	5	661	591	7
4	ASAN CERGY-PONTOISE HB	48	21	12	3	6	608	586	22
5	HANDBALL CERCLE NIMES	48	21	13	1	7	549	496	53
6	ES BESANCON FEMININ	43	21	8	6	7	653	652	1
7	SERVOLEX HBC LA MOTTE SERVOLEX	40	21	9	1	11	556	578	-22
8	ASPTT STRASBOURG	38	21	7	3	11	584	601	-17
9	APT HB	35	21	5	4	12	540	586	-46
10	HB ST ETIENNE ANDREZIEUX	34	21	6	1	14	540	600	-60
11	AL ECHIROLLES HB	33	21	5	2	14	487	568	-81
12	CERCLE DIJON BOURGOGNE	27	21	2	2	17	463	552	-89

NATIONALE 2 FEMININE

JOURNÉE 21		ES COLOMBES HB							
1	LES HERBIERS VENDEES HB	50	21	12	5	4	571	536	35
2	ESM GONFREVILLE L'ORCHER	49	21	14	0	7	557	489	68
3	ISSY LES MOULINEAUX HB	47	21	12	2	7	550	487	63

4	HBC OLORON	47	21	12	2	7	505	499	6
5	ROUEN 76 UNIVERSITE HB	45	21	12	0	9	508	493	15
6	CJF FLEURY LES AUBRAIS	43	21	11	0	10	530	532	-2
7	SC ANGOULEME HB	42	21	9	3	9	559	554	5
8	ES COLOMBES HB	41	21	9	2	10	546	552	-6
9	ASPTT LIMOGES	41	21	8	4	9	558	568	-10
10	ST CYR TOURAINE HB	37	21	8	0	13	537	549	-12
11	US MIGNÈ AUXANCES HB	34	21	4	5	12	515	559	-44
12	AVIRON BAYONNAIS HB	28	21	3	1	17	480	598	-118

POULE 2

AS MONTIGNY LE BRETONNEUX <th colspan="2">HBC KINGERSHEIM <th colspan="2"></th> </th>		HBC KINGERSHEIM <th colspan="2"></th>							
1	OSM LOMME LILLE M. HB	58	21	18	1	2	545	410	135
2	METZ MOSELLE LORRAINE	54	21	16	1	4	639	547	92
3	US ALFORTVILLE HB	53	21	16	0	5	511	431	80
4	HBC GAGNY	48	21	11	5	5	520	488	32
5	ASPTT NANCY/VANDEUVRE	44	21	11	1	9	467	478	-11
6	AS MANTES	42	21	9	3	9	535	555	-20
7	COURCELLES CHAUSSY HB	42	21	10	1	10	556	575	-19
8	AS MONTIGNY LE BRETONNEUX	38	21	8	1	12	541	577	-36
9	HBC KINGERSHEIM	37	21	8	0	13	592	589	3
10	HBC HARNES	34	21	6	1	14	515	553	-38
11	USM MONTARGIS	27	21	3	0	18	457	563	-106
12	US IVRY HB	27	21	3	0	18	451	563	-112

POULE 3

STADE CLERMONTAIS <th colspan="2">BRON HB <th colspan="2"></th> </th>		BRON HB <th colspan="2"></th>							
1	BRON HB	55	21	17	0	4	597	495	102
2	BLANZAT SPORTS MONTLUCON	53	21	16	0	5	631	533	98
3	ASU LYON VAULX EN VELIN	47	21	12	3	6	527	449	78
4	JACOU CLAPIERS LES CRES HB	49	21	13	2	6	446	418	28
5	HBC LA GARDE	48	21	12	3	6	475	421	54
6	AL ST GENIS LAVAL HB	43	21	11	0	10	557	531	26
7	HB ST JULIEN DENICE GLEIZE	43	21	11	0	10	497	506	-9
8	CS VESOU HAUTE SAONE	37	21	8	1	12	483	531	-48
9	AS CANNES HB	38	21	8	1	12	459	476	-17
10	CA PONTARLIER HB	34	21	5	3	13	453	517	-64
11	STADE CLERMONTAIS	30	21	4	1	16	436	524	-88
12	MEYLAN HB	25	21	2	0	19	375	535	-160

NATIONALE 3 FEMININE

JOURNÉE 21

POULE 1		US MIOS BIGANOS HBC							
1	LEGE CAP-FERRET HB	58	21	18	1	2	576	422	154
2	ROCHECHOUART-ST-JUNIEU HB 87	57	21	18	0	3	565	392	173
3	ST LOUBES HB	53	21	15	2	4	541	438	103
4	HBC QUINT-FONSEGRIVES	47	21	13	0	8	559	506	53
5	TOULOUSE FEMININ HB	42	21	10	1	10	500	516	-16
6	US MIOS BIGANOS HBC	42	21	9	3	9	477	468	9
7	LA ROCHE S'YON VENDEE HB	41	21	10	0	11	498	492	6
8	E. MURET BRUGUIERES	40	21	9	1	11	535	537	-2
9	BORDES SPORTS	37	21	7	2	12	417	469	-52
10	US TYROSSE HB	30	21	4	1	16	360	540	-180
11	E. CHASSENEUIL/LA ROCHEFOUCAULD HB	29	21	3	2	16	461	595	-134
12	AL LE PALAIS S/ VIENNE	28	21	3	1	17	501	615	-114

POULE 2

LAVAL ANDOUILLE 53 HB <th colspan="2">PLOUVORN HB</th> <th colspan="2"></th>		PLOUVORN HB							
1	RENNES METROPOLE HB	59	21	18	2	1	617	422	195
2	CSL AULNAY SOUS BOIS	58	21	17	3	1	541	410	131
3	HB FEMININ ARVOR 29	56	21	17	1	3	579	406	173
4	LANESTER HB	47	21	13	0	8	492	444	48
5	LAVAL ANDOUILLE 53 HB	42	21	10	1	10	523	509	14
6	BLANC MESNIL SPORT HB	41	21	9	2	10	480	511	-31
7	CSC LE MANS	41	21	9	2	10	539	520	19
8	ES PLESCOP HB	40	21	9	0	11	509	494	15
9	PLOUVORN HB	39	21	9	0	12	523	492	31
10	SG BLÈRE HB	30	21	4	1	16	422	564	-142
11	CJF ST MALO HB	26	21	2	1	18	378	600	-222
12	USM MALAKOFF	25	21	2	0	19	395	626	-231

POULE 3

NOISY LE GRAND HB <th colspan="2">HBC ST AMAND LES EAUX P.H.</th> <th colspan="2"></th>		HBC ST AMAND LES EAUX P.H.							
1	AST CHATEAUNEUF	50	21	12	5	4	571	536	35
2	ES ARQUES HB	49	21	14	0	7	557	489	68
3	A. FEUQUIERES SAINT BLIMONT	47	21	12	2	7	550	487	63

SAISON 2006-2007 Résultats et Classements : Le classement est établi en tenant compte des règles décrites dans les textes réglementaires généraux concernant les compétitions nationales et sous réserve des résultats des rencontres disputées depuis le 5/6 mai 2007. Sous réserve des procédures en cours, les résultats des rencontres disputées avant le 31 mars/1er avril 2007 sont homologues.



CHAMPIONNAT DE FRANCE SAISON 2006-2007

AC SOISSONS		24-20	ASV CHATENAY MALABRY						
1	HBC ST AMAND LES EAUX P.H.	50	21	13	3	5	589	544	36
2	A. FEUQUIERES SAINT BLIMONT	50	21	14	1	6	565	514	51
3	AST CHATEAUNEUF	50	21	14	1	6	558	508	50
4	CA LISIEUX HB	46	21	12	1	8	508	502	6
5	AC SOISSONS	44	21	11	1	9	515	478	37
6	DREUX AC HB	42	21	8	5	8	581	591	-10
7	ASV CHATENAY MALABRY	41	21	9	2	10	512	509	3
8	HBC AULNOYE AYMERIES	40	21	9	1	11	495	500	-5
9	ES ARQUES HB	36	21	6	3	12	461	518	-57
10	S. BETHUNE B.L.	36	21	7	1	13	500	536	-36
11	NOISY LE GRAND HB	35	21	7	0	14	517	562	-45
12	CL TOURLAVILLE	34	21	6	1	14	482	512	-30

US PALAISEAU		29-27	YVOIS-CARIGNAN HB						
CS REICHSTETT		24-25	AS STE MAURE-TROYES HB F.						
ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM E.		NON JOUE	AS BONDY						
REIMS CHAMPAGNE HB		33-25	HB DETTWILLER HOCHFELDEN FEM.						
ASPTT BAR LE DUC HB		47-23	ROMILLY HB						
SMEPS HB 54		24-31	ESC YUTZ HB						
1	AS STE MAURE-TROYES HB F.	56	21	17	1	3	555	460	95
2	ASPTT BAR LE DUC HB	55	21	16	2	3	619	478	141
3	ESC YUTZ HB	55	21	17	0	4	634	465	169
4	CS REICHSTETT	50	21	14	1	6	513	482	31
5	REIMS CHAMPAGNE HB	46	21	12	1	8	622	534	88
6	HB DETTWILLER HOCHFELDEN FEM.	45	21	12	0	9	554	510	44
7	SMEPS HB 54	43	21	11	0	10	584	546	38
8	ACHENHEIM TRUCHTERSHEIM E.	38	20	9	0	11	521	449	72
9	US PALAISEAU	32	21	5	1	15	490	618	-128
10	YVOIS-CARIGNAN HB	29	21	3	2	16	428	580	-152
11	ROMILLY HB	28	21	3	1	17	459	654	-195
12	AS BONDY	23	20	0	3	17	422	625	-203

HBC EYBENS		26-17	JA MAICHE						
TASSIN UODL HB		30-19	CS DECINES						
ASC CHEVIGNY ST SAUVEUR		23-24	HBC AIX EN SAVOIE						
AS PALENTE ORCHAMPS HB		30-24	ASPTT COLMAR						
US SAINT VIT HB		27-26	AL VOIRON HB						
BEAUJOLAIS VAL DE SAONE HB		23-22	HBC BEAUNE						
1	AS PALENTE ORCHAMPS HB	53	21	16	0	5	589	520	69
2	HBC AIX EN SAVOIE	52	21	15	1	5	579	496	83
3	TASSIN UODL HB	48	21	13	1	7	570	510	60
4	CS DECINES	47	21	13	0	8	548	513	35
5	AL VOIRON HB	47	21	12	2	7	524	469	55
6	ASC CHEVIGNY ST SAUVEUR	42	21	10	1	10	474	477	-3
7	US SAINT VIT HB	40	21	9	1	11	478	507	-29
8	JA MAICHE	38	21	8	1	12	473	510	-37
9	ASPTT COLMAR	38	21	8	1	12	510	536	-26
10	HBC EYBENS	35	21	6	2	13	476	508	-32
11	HBC BEAUNE	34	21	5	3	13	458	506	-48
12	BEAUJOLAIS VAL DE SAONE HB	30	21	4	1	16	385	512	-127

HB LE TEIL		29-27	SANFLO MURAT HB						
ST GERMAIN BLAVOZY HB		27-30	TOULON-ST CYR VAR HB						
ASPTT GRASSE MOUANS SARTOUX		35-26	LE POUZIN HB 07						
HB PLAN DE CUQUES		34-17	MONTPELLIER UC HB						
CS MARGUERITES		25-30	ASPTT MARSEILLE HB						
O. ANTIBES JUAN LES PINS HB		25-29	VITROLLES HB JEUNES						
1	HB PLAN DE CUQUES	58	21	18	1	2	640	439	201
2	ASPTT MARSEILLE HB	53	21	15	2	4	555	491	64
3	ASPTT GRASSE MOUANS SARTOUX	51	21	14	2	5	523	482	41
4	SANFLO MURAT HB	44	21	10	3	8	617	576	41
5	LE POUZIN HB 07	43	21	11	0	10	573	538	35
6	ST GERMAIN BLAVOZY HB	41	21	9	2	10	624	622	2
7	CS MARGUERITES	41	21	9	2	10	531	507	24
8	TOULON-ST CYR VAR HB	39	21	9	0	12	516	572	-56
9	O. ANTIBES JUAN LES PINS HB	36	21	7	1	13	439	510	-71
10	VITROLLES HB JEUNES	35	21	6	2	13	494	567	-73
11	MONTPELLIER UC HB	32	21	5	1	15	479	578	-99
12	HB LE TEIL	31	21	5	0	16	448	557	-109

1/8EME DE FINALE MOINS 18 ANS FEMININ MATCH RETOUR WE 05/06 MAI 2007

CHALLENGE FEMININ

ASPTT LIMOGES		21-19	ST MEDARD HANDBALL						
1	ASPTT LIMOGES	4	2	1	0	1	43	42	1
2	ST MEDARD HANDBALL	4	2	1	0	1	42	43	-1

EAL ABBEVILLE		34-30	HBC BREST PENN-AR-BED						
1	HBC BREST PENN-AR-BED	4	2	1	0	1	65	57	8
2	EAL ABBEVILLE	4	2	1	0	1	57	65	-8

FSE ACHENHEIM		27-32	CERCLE DIJON BOURGOGNE						
1	CERCLE DIJON BOURGOGNE	6	2	2	0	0	58	45	13
2	FSE ACHENHEIM	2	2	0	0	2	45	58	-13

VALLIS AUREA HBC		27-23	MENDE GEVAUDAN CLUB HB						
1	VALLIS AUREA HBC	6	2	2	0	0	62	45	17
2	MENDE GEVAUDAN CLUB HB	2	2	0	0	2	45	62	-17

SAINT GERMAIN BLAVOZY HB		15-21	HB GARDEEN						
1	HB GARDEEN	6	2	2	0	0	46	39	7

SAINT GERMAIN BLAVOZY HB		2	2	0	0	2	39	46	-7
--------------------------	--	---	---	---	---	---	----	----	----

ASC CHEVIGNY ST SAUVEUR		32-30	HB METZ MOSELLE LORRAINE						
1	HB METZ MOSELLE LORRAINE	4	2	1	0	1	63	59	4
2	ASC CHEVIGNY ST SAUVEUR	4	2	1	0	1	59	63	-4

LESNEVEN LE FOLGOET HB		21-25	CL TOURLAVILLE						
1	LESNEVEN LE FOLGOET HB	4	2	1	0	1	48	45	3
2	CL TOURLAVILLE	4	2	1	0	1	45	48	-3

HBC LIBOURNE		39-15US VENDOME HB FEMININ							
1	HBC LIBOURNE	6	2	2	0	0	66	34	32
2	US VENDOME HB FEMININ	2	2	0	0	2	34	66	-32

CHAMPIONNAT FEMININ

CSL AULNAY SOUS BOIS		28-20	MERIGNAC HB						
1	CSL AULNAY SOUS BOIS	4	2	1	0	1	47	43	4
2	MERIGNAC HB	4	2	1	0	1	43	47	-4

ASAN CERGY-PONTOISE HB		35-24	AS GIBERVILLE						
1	ASAN CERGY-PONTOISE HB	6	2	2	0	0	55	43	12
2	AS GIBERVILLE	2	2	0	0	2	43	55	-12

ES BESANCON FEMININE		37-30	HBC KINGERSHEIM						
1	ES BESANCON FEMININE	4	2	1	0	1	62	58	4
2	HBC KINGERSHEIM	4	2	1	0	1	58	62	-4

TOULON VAR HB FEMININ		26-16	HB ETOILE/BEAUVALLON						
1	TOULON VAR HB FEMININ	6	2	2	0	0	52	37	15
2	HB ETOILE/BEAUVALLON	2	2	0	0	2	37	52	-15

S.U.N. A.L. BOUILLARGUES		21-19	HB PLAN DE CUQUES						
1	HB PLAN DE CUQUES	4	2	1	0	1	43	41	2
2	S.U.N. A.L. BOUILLARGUES	4	2	1	0	1	41	43	-2

ASPTT STRASBOURG		29-22	TRUCHTERSHEIM HCL						
1	ASPTT STRASBOURG	6	2	2	0	0	54	43	11
2	TRUCHTERSHEIM HCL	2	2	0	0	2	43	54	-11

LE CHESNAY YVELINES HB		22-23	HAVRE ATHLETIC CLUB						
1	LE CHESNAY YVELINES HB	4	2	1	0	1	54	53	1
2	HAVRE ATHLETIC CLUB	4	2	1	0	1	53	54	-1

TOULOUSE FEMININ HB		23-20	NANTES LOIRE ATLANTIQUE HB						
1	TOULOUSE FEMININ HB	4	2	1	0	1	43	42	1
2	NANTES LOIRE ATLANTIQUE HB	4	2	1	0	1	42	43	-1

DIVISION 2 MASCULINE

GFCO AJACCIO HB		27-27	ASCA WITTELSHEIM						
GIRONDINS DE BORDEAUX HBC		23-22	OC CESSON HB						
SAINT RAPHAEL VAR HB		30-25	DIJON BOURGOGNE HB						
ANGERS NOYANT HBC		26-32	HBC VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS						
BILLERE HB		34-20	HBC CONFLANS						
ASPTT NANCY/VANDEUVRE		-	Exempt						
PAYS D'AIX UC HB		30-23	AURILLAC HB CA						
RS ST CYR TOURAINE HB		30-28	LIVRY - VILLEPINTÉ 93						
LILLE M. HBC VILLENEUVE D'ASCO		29-29	HBC NANTES						
1	SAINT RAPHAEL VAR HB	76	28	23	2	3	851	728	123
2	HBC VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS	69	29	18	4	7	815	740	75
3	ANGERS NOYANT HBC	66	29	17	3	9	795	737	58
4	OC CESSON HB	64	28	17	2	9	773	745	28
5	AURILLAC HB CA	61	28	14	5	9	793	767	26
6	BILLERE HB	61	29	15	2	12	761	716	45
7	RS ST CYR TOURAINE HB	58	28	14	2	12	778	780	-2
8	HBC NANTES	55	28	10	7	11	765	784	-19
9	PAYS D'AIX UC HB	55	28	11	5	12	708	695	13
10	ASCA WITTELSHEIM	54	28	11	4	13	769	791	-22
11	DIJON BOURGOGNE HB	53	28	11	3	14	757	764	-7
12	GIRONDINS DE BORDEAUX HBC	52	28	11	2	15	719	752	-33
13	LILLE M. HBC VILLENEUVE D'ASCO	52	28	10	4	14	746	771	-25
14	GFCO AJACCIO HB	51	28	9	5	14	802	827	-25
15	ASPTT NANCY/VANDEUVRE	49	28	9	3	16	709	763	-54
16	HBC CONFLANS	47	29	9	0	20	747	821	-74
17	LIVRY - VILLEPINTÉ 93	37	28	4	1	23	738	845	-107

NATIONALE 1 MASCULINE

S. METZ EC HB		28-33	MASSY ESSONNE HB						
US SAINTES HB		27-23	US IVRY HB						
TORCY HB M. L.V.		24-24	DUNKERQUE HB GRAND LITTORAL						
THIONVILLE MOSELLE HB		34-31	HBC GIEN LOIRET						
ASPTT MULHOUSE RIXHEIM		25-28	HBC LIBOURNE						
LANESTER HB		27-34	ASL ROBERTSAU						
US LAGNY HB		25-24	ESM GONFREVILLE ORCHER						
1	US SAINTES HB	67	25	18	6	1	738	579	159
2	MASSY ESSONNE HB	65	25	18	4	3	719	603	116
3	TORCY HB M. L.V.	58	25	14	5	6	726	698	28
4	ESM GONFREVILLE ORCHER	53	25	12	4	9	711	685	26
5	HBC GIEN LOIRET	51	25	12	2	11	712	696	16

SAISON 2006-2007 Résultats et Classements : Le classement est établi en tenant compte des règles décrites dans les textes réglementaires généraux concernant les compétitions nationales et sous réserve des résultats des rencontres disputées depuis le 5/6 mai 2007. Sous réserve des procédures en cours, les résultats des rencontres disputées avant le 31 mars/1er avril 2007 sont homologués.



CHAMPIONNAT DE FRANCE SAISON 2006-2007

6	LANESTER HB	51	25	11	4	10	728	721	7
7	THONVILLE MOSELLE HB	50	25	10	5	10	749	743	6
8	US LAGNY HB	48	25	11	1	13	685	713	-28
9	HBC LIBOURNE	48	25	10	3	12	673	684	-11
10	ASL ROBERTSAU	48	25	8	7	10	720	718	2
11	US IVRY HB	45	25	9	2	14	666	717	-51
12	DUNKERQUE HB GRAND LITTORAL	43	25	8	4	13	669	705	-36
13	S. METZ EC HB	40	25	6	3	16	666	757	-91
14	ASPTT MULHOUSE RIXHEIM	31	25	3	0	22	619	762	-143

POULE 2

	CS BOURGOIN JALLIEU HB	18-28	VALENCE HB						
	ES BESANCON MASCULIN	29-28	BELFORT AU HB						
	AS ST OUEN L'AUMONE	30-27	VENISSIEUX HB						
	ST GRATIEN SANNOS HB	29-29	ES NANTERRE HB						
	CAVIGAL NICE SPORTS HB	31-30	US MONTELMAR CRUAS HB						
	MONTPELLIER HB	32-25	GRENOBLE ST MARTIN D'HERES UC						
	ES VILLENEUVE LOUBET HB CA	26-23	CHATEAUNEUF HB						
1	ES BESANCON MASCULIN	66	25	20	1	4	776	624	152
2	BELFORT AU HB	64	25	18	3	4	745	637	108
3	CHATEAUNEUF HB	57	25	15	2	8	722	714	8
4	VALENCE HB	57	25	15	2	8	682	647	35
5	ST GRATIEN SANNOS HB	56	25	15	1	9	656	646	10
6	US MONTELMAR CRUAS HB	50	25	11	3	11	725	708	17
7	ES VILLENEUVE LOUBET HB CA	49	25	10	4	11	682	664	18
8	MONTPELLIER HB	49	25	10	6	9	637	617	20
9	CAVIGAL NICE SPORTS HB	46	25	10	1	14	727	748	-21
10	ES NANTERRE HB	46	25	8	5	12	716	721	-5
11	AS ST OUEN L'AUMONE	45	25	10	0	15	622	673	-51
12	VENISSIEUX HB	43	25	8	2	15	680	771	-91
13	GRENOBLE ST MARTIN D'HERES UC	38	25	5	3	17	661	748	-87
14	CS BOURGOIN JALLIEU HB	32	25	3	1	21	620	733	-113

NATIONALE 2 MASCULINE

JOURNÉE 25

	LA ROCHE S'YON VENDEE HB	34-27	PAU NOUSTY SPORTS						
	LIVRY - VILLEPINTE 93	30-35	LORMONT HB						
	CPB RENNES HB	29-27	ASPOM BEGLES HB						
	RODEZ OC AVEYRON	33-28	MAINVILLIERS CHARTRES HB						
	ANGERS NOYANT HB	33-32	POITIERS EC-JAUNAY CLAN						
	E. ROYAN ST GEORGES HB	34-26	CJ BOUGUENAIS HB						
	LIMOGES HAND 87	27-30	TOULOUSE UNION HB						
1	MAINVILLIERS CHARTRES HB	64	25	18	3	4	850	726	124
2	LA ROCHE S'YON VENDEE HB	61	25	16	4	5	758	686	72
3	PAU NOUSTY SPORTS	60	25	16	3	6	780	688	92
4	TOULOUSE UNION HB	59	25	17	0	8	734	675	59
5	LORMONT HB	57	25	15	2	8	758	705	53
6	RODEZ OC AVEYRON	57	25	15	2	8	704	688	16
7	E. ROYAN ST GEORGES HB	55	25	14	2	9	765	697	68
8	LIMOGES HAND 87	48	25	12	0	13	733	725	8
9	CJ BOUGUENAIS HB	45	25	10	0	15	688	724	-36
10	POITIERS EC-JAUNAY CLAN	42	25	8	1	16	740	733	7
11	ANGERS NOYANT HB	41	25	7	2	16	720	807	-87
12	CPB RENNES HB	41	25	8	0	17	685	735	-50
13	ASPOM BEGLES HB	38	25	6	1	18	658	794	-136
14	LIVRY - VILLEPINTE 93	31	25	3	0	22	648	838	-190

POULE 2

	ASB REZE	30-35	LE CHESNAY YVELINES HB						
	AS SAINT MANDE HB	23-27	CJF ST MALO						
	HB HAZEBROUCK 71	26-28	MORLAIX PLOUGOVEN HB						
	STADE VALRIQUAIS HB	23-21	C. BILLY MONTIGNY HB						
	US CRETEIL	29-28	HAINAUT HBC						
	CO VERNOUILLET	38-22	VILLEMOMBLE HB						
	ST MICHEL SPORTS	25-24	BOIS COLOMBES SPORTS						
1	LE CHESNAY YVELINES HB	64	25	18	3	4	738	666	72
2	CJF ST MALO	61	25	17	2	6	698	661	37
3	HB HAZEBROUCK 71	60	25	17	1	7	723	678	45
4	MORLAIX PLOUGOVEN HB	57	25	16	0	9	796	765	31
5	HAINAUT HBC	56	25	14	3	8	720	682	38
6	CO VERNOUILLET	53	25	14	0	11	745	697	48
7	STADE VALRIQUAIS HB	53	25	13	2	10	672	658	14
8	US CRETEIL	50	25	11	3	11	690	679	11
9	AS SAINT MANDE HB	49	25	9	6	10	681	661	20
10	BOIS COLOMBES SPORTS	44	25	9	1	15	710	742	-32
11	C. BILLY MONTIGNY HB	43	25	7	4	14	654	719	-65
12	ASB REZE	40	25	6	3	16	734	786	-52
13	ST MICHEL SPORTS	38	25	6	1	18	674	736	-62
14	VILLEMOMBLE HB	32	25	3	1	21	603	708	-105

POULE 3

	USM SARAN	30-30	SC SELESTAT HB						
	CS VESOUL HAUTE SAONE	24-25	CS FOLSCHVILLER HB						
	HBC SCHILTIGHEIM	21-31	ASA KREMLIN BICETRE						
	REIMS CHAMPAGNE HB	32-32	HAND SEDAN ARDENNES						
	US ATLTIKIRCH	27-43	HBC CHALON S/SAONE						
	HBC SEMUR EN AUXOIS	29-28	ASPTT EPINAL HB						
	ASV CHATENAY MALABRY	30-34	CO SAVIGNY S/IOGE						
1	HBC CHALON S/SAONE	69	25	21	2	2	777	613	164
2	HBC SEMUR EN AUXOIS	60	25	16	3	6	702	661	41
3	AS FOLSCHVILLER HB	58	25	16	1	8	777	695	82
4	ASPTT EPINAL HB	57	25	15	2	8	734	712	22
5	CO SAVIGNY S/IOGE	56	25	13	5	7	747	697	50
6	SC SELESTAT HB	54	25	14	1	10	776	752	24
7	CS VESOUL HAUTE SAONE	51	25	13	0	12	655	656	-1
8	USM SARAN	48	25	9	5	11	719	713	6
9	HAND SEDAN ARDENNES	48	25	10	3	12	644	692	-48

10	REIMS CHAMPAGNE HB	45	25	9	2	14	736	763	-27
11	US ATLTIKIRCH	44	25	8	3	14	771	807	-36
12	CSA KREMLIN BICETRE	41	25	7	2	16	597	665	-68
13	ASV CHATENAY MALABRY	38	25	5	3	17	714	737	-23
14	HBC SCHILTIGHEIM	31	25	2	2	21	675	861	-186

POULE 4

	AS MONACO HB	24-23	MARTIGUES PORT DE BOUC HB						
	AMSL FREJUS	39-25	SE BEAUNE						
	ISTRES OUEST PROVENCE HB	32-32	LA SEYNE VAR HB						
	JS BONIFACIO HB	26-31	JUS SALON HB						
	CS ANNECY LE VIEUX HB	24-24	AS LYON CALUIRE						
	AL ST GENIS LAVAL HB	29-30	HB CORTE						
	HB MOUGINS M.S. MANDELIEU	27-28	CHAMBERY SAVOIE HB						
1	JUS SALON HB	61	25	17	2	6	757	700	57
2	CHAMBERY SAVOIE HB	60	25	17	1	7	782	699	83
3	MARTIGUES PORT DE BOUC HB	57	25	14	4	7	717	636	81
4	ISTRES OUEST PROVENCE HB	57	25	14	4	7	787	741	46
5	AL ST GENIS LAVAL HB	57	25	15	2	8	692	672	20
6	CS ANNECY LE VIEUX HB	54	25	14	1	10	646	620	26
7	LA SEYNE VAR HB	54	25	13	3	9	771	741	30
8	AS LYON CALUIRE	52	25	11	5	9	715	704	11
9	AS MONACO HB	51	25	12	2	11	691	679	12
10	HB CORTE	46	25	9	3	13	717	753	-36
11	AMSL FREJUS	45	25	9	2	14	711	764	-53
12	HB MOUGINS M.S. MANDELIEU	43	25	7	4	14	757	727	24
13	SE BEAUNE	34	25	3	3	19	644	796	-152
14	JS BONIFACIO HB	29	25	2	0	23	618	767	-149

NATIONALE 3 MASCULINE

JOURNÉE 25

	ES BRUGES	27-28	ASSON SPORTS						
	AGJA BORDEAUX CAUDERAN	29-20	HBC CARCASSONNE						
	BILLERE HB	23-28	EF TREBES BADENS HB						
	AS L'UNION	26-31	TOURNEFEUILLE HB						
	GIRONDINS BORDEAUX HBC	34-27	HBC CHAMPLEVINEL						
	HBC AURILLAC HB CA	31-28	AS IRISARTARRAK						
	HBC OBJAT CORREZE	30-22	S. PESSAC UC						
1	AGJA BORDEAUX CAUDERAN	67	25	20	2	3	654	575	79
2	HBC AURILLAC HB CA	61	25	17	2	6	723	626	97
3	GIRONDINS BORDEAUX HBC	60	25	17	1	7	769	728	41
4	ES BRUGES	55	25	13	4	8	729	642	87
5	S. PESSAC UC	50	25	11	3	11	686	694	-8
6	HBC CARCASSONNE	49	25	12	0	13	729	756	-27
7	AS IRISARTARRAK	49	25	11	3	11	679	661	18
8	EF TREBES BADENS HB	49	25	11	2	12	689	712	-23
9	ASSON SPORTS	48	25	11	1	13	668	677	-9
10	AS L'UNION	48	25	10	3	12	676	684	-8
11	HBC OBJAT CORREZE	47	25	10	2	13	639	685	-46
12	BILLERE HB	42	25	9	0	16	616	666	-50
13	TOURNEFEUILLE HB	42	25	6	5	14	649	689	-40
14	HBC CHAMPLEVINEL	31	25	2	2	21	655	766	-111

POULE 2

	AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY	27-22	HBC NANTES						
	US SAINTES HB	36-28	CSM SULLY						
	TRIGNAC HB	31-25	BIARD HBC						
	SALAMANDRE ST DOULCHARD HB	32-28	GOND PONTouvre HB						
	NIORT HB SOUCHEEN	29-26	LOUDUN HB HAUT POITOU						
	CS LE LION D'ANGERS	NC	LESNEVEN LE FOLGOET HB						
	AAECC PONTS DE CE	31-28	CARQUEFOU HB						
1	HBC NANTES	61	25	18	0	7	694	582	112
2	AUNIS HB LA ROCHELLE PERIGNY	59	25	16	2	7	703	633	70
3	NIORT HB SOUCHEEN	56	25	15	1	9	644	610	34
4	AAECC PONTS DE CE	56	25	15	1	9	703	678	25
5	CSM SULLY	56	25	14	3	8	703	675	28
6	SALAMANDRE ST DOULCHARD HB	55	25	12	6	7	749	725	24
7	CARQUEFOU HB	53	25	13	3	9	759	752	7
8	TRIGNAC HB	53	25	13	2	10	660	671	-11
9	LESNEVEN LE FOLGOET HB	52	24	13	2	9	658</		

SAISON 2006-2007 Résultats et Classements : Le classement est établi en tenant compte des règles décrites dans les textes réglementaires généraux concernant les compétitions nationales et sous réserve des résultats des rencontres disputées depuis le 5/6 mai 2007. Sous réserve des procédures en cours, les résultats des rencontres disputées avant le 31 mars/1er avril 2007 sont homologués.



CHAMPIONNAT DE FRANCE SAISON 2006-2007

14 SAINT CYR TOURAINNE HB 35 25 5 1 19 627 775 -148

POULE 4

ACBB	32-32	RC ARRAS HB						
USM VILLEPARISIS	24-28	GRAVELINES US HB						
US VAIRES EC	33-31	MJC NOEUX LES MINES HBC						
LILLE METRO. HBC VILLENEUVE D'ASCO	30-20	BEAUVAIS OUC						
HBC GAGNY	40-33	A. FEUQUIERES SAINT BLIMONT						
US METRO	30-33	CO WATTELOS HB						
VILLIERS EC HB	31-25	ROUEN 76 UNIVERSITE HB						
1 ACBB	68	25	21	1	3	805	601	204
2 GRAVELINES US HB	67	25	21	0	4	782	630	152
3 HBC GAGNY	61	25	18	0	7	741	684	57
4 USM VILLEPARISIS	56	25	14	3	8	684	620	64
5 A. FEUQUIERES SAINT BLIMONT	54	25	14	1	10	807	834	-27
6 CO WATTELOS HB	50	25	10	5	10	689	717	-28
7 MJC NOEUX LES MINES HBC	46	25	10	1	14	689	716	-27
8 LILLE METRO. HBC VILLENEUVE D'ASCO	46	25	10	1	14	697	718	-21
9 VILLIERS EC HB	45	25	10	0	15	662	677	-15
10 BEAUVAIS OUC	45	25	9	2	14	694	723	-29
11 US METRO	45	25	9	2	14	697	735	-38
12 RC ARRAS HB	44	25	8	3	14	714	742	-28
13 US VAIRES EC	41	25	7	2	16	711	803	-92
14 ROUEN 76 UNIVERSITE HB	32	25	3	1	21	629	801	-172

POULE 5

CERNAY WATTWILLER HB	30-31	MASSY ESSONNE HB						
CS REICHSTETT	33-37	CM AUBERVILLIERS						
ASPTT NANCY/VANDEUVRE	41-21	BOGNY HB						
US STE MAURE	29-41	STELLA SPORTS SAINT MAUR HB						
CSM SOULTZ/BOLLWILLER/GUEBWILLER	33-27	REVEIL DE NOGENT HB						
ALC LONGVIC	21-21	ROMILLY HB						
MOLSHEIM OLYMPIQUE CLUB	32-26	RC STRASBOURG						
1 CM AUBERVILLIERS	71	25	22	2	1	845	663	182
2 CS REICHSTETT	67	25	21	0	4	789	684	105
3 CERNAY WATTWILLER HB	62	25	18	1	6	830	674	156
4 REVEIL DE NOGENT HB	53	25	14	0	11	778	732	46
5 STELLA SPORTS SAINT MAUR HB	53	25	13	2	10	761	743	18
6 RC STRASBOURG	46	25	10	1	14	739	792	-53
7 ROMILLY HB	45	25	9	2	14	703	712	-9
8 MOLSHEIM OLYMPIQUE CLUB	45	25	8	4	13	643	719	-76
9 ALC LONGVIC	45	25	8	4	13	646	700	-54
10 BOGNY HB	44	25	10	0	15	719	807	-88
11 ASPTT NANCY/VANDEUVRE	44	25	8	3	14	666	700	-34
12 CSM SOULTZ/BOLLWILLER/GUEBWILLER	44	25	8	3	14	621	693	-72
13 MASSY ESSONNE HB	43	25	6	6	13	685	717	-32
14 US STE MAURE	37	25	5	2	18	656	745	-89

POULE 6

S. METZ EC HB	25-32	AS PALENTE ORCHAMPS HB						
ES BESANCON MASCULINE	25-32	COLMAR HC						
ASL ROBERTSAU	35-27	HBC TALANT						
AS HAGUENAU	34-27	ESS DIEULOUARD HB						
HBC SEREMANGE ERZANGE	27-29	FV MULHOUSE 1893 HB						
BEEEX-VA HB MONTBELIARD HB	35-31	CA PONTARLIER HB						
ES BOUSSE-LUTTANGE-RURANGE	26-30	PLOBSHEIM OLYMPIQUE CLUB						
1 AS HAGUENAU	71	25	22	2	1	851	664	187
2 COLMAR HC	68	25	21	1	3	740	588	152
3 ESS DIEULOUARD HB	61	25	17	2	6	707	601	106
4 BEEEX-VA HB MONTBELIARD HB	56	25	14	3	8	698	680	18
5 AS PALENTE ORCHAMPS HB	53	25	14	0	11	672	632	40
6 PLOBSHEIM OLYMPIQUE CLUB	52	25	12	3	10	770	742	28
7 ASL ROBERTSAU	49	25	11	2	12	706	713	-7
8 FV MULHOUSE 1893 HB	48	25	11	1	13	664	691	-27
9 HBC SEREMANGE ERZANGE	48	25	11	1	13	686	742	-56
10 ES BOUSSE-LUTTANGE-RURANGE	44	25	9	1	15	648	658	-10
11 ES BESANCON MASCULINE	43	25	9	1	15	694	718	-24
12 HBC TALANT	39	25	6	2	17	652	779	-127
13 S. METZ EC HB	36	25	5	1	19	652	767	-115
14 CA PONTARLIER HB	31	25	2	2	21	639	804	-165

POULE 7

HB ST ETIENNE ANDREZIEUX	26-36	VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS HBC						
MJC VAULX EN VELIN	22-24	MEYLAN HB						
US ISSOIRE HB	30-24	AS FONTAINE HB						
VILLEURBANNE HB AS.	38-29	HBC AIX EN SAVOIE						
SANFLO MURAT HB	37-34	CL MARSANNAY HB						
HB O. LE PUY CHADRAC	24-34	HB RHONE EYRIEUX						
ST PRIEST HB	29-27	US ST EGREVE HB						
1 MEYLAN HB	66	25	20	1	4	660	542	118
2 VILLEURBANNE HB AS.	64	25	19	1	5	770	667	103
3 MJC VAULX EN VELIN	60	25	16	3	6	728	647	81
4 HB RHONE EYRIEUX	56	25	14	3	8	734	712	22
5 CL MARSANNAY HB	53	25	13	2	10	707	654	53
6 AS FONTAINE HB	51	25	13	0	12	661	648	13
7 HB ST ETIENNE ANDREZIEUX	50	25	12	1	12	684	689	-5
8 HBC AIX EN SAVOIE	48	25	11	1	13	638	662	-24
9 US ST EGREVE HB	47	25	11	0	14	634	672	-38
10 US ISSOIRE HB	45	25	9	2	14	678	684	-6
11 SANFLO MURAT HB	45	25	10	0	15	731	776	-45
12 VILLEFRANCHE-BEAUJOLAIS HBC	44	25	9	1	15	623	665	-42
13 ST PRIEST HB	43	25	9	0	16	629	652	-23
14 HB O. LE PUY CHADRAC	28	25	1	1	23	588	795	-207

POULE 8

THAU HB FRONTIGNAN	26-28	USAM NIMES GARD	
OS HYERES HB	31-32	UHB TARASCON BEAUCAIRE	
AUBAGNE SPORT HB	32-14	MIRAMAS HB OUEST PROVENCE	
HB BAGNOLS MARCOULE	28-31	US LA CRAU HB	

PAYS D'AIX UC HB	29-28	ASBTP NICE HB						
PRADES HB	31-37	HBC CLERMONT SALAGOU						
SAINT RAPHAEL VAR HB	25-27	CSM MARSEILLE PROVENCE HB						
1 USAM NIMES GARD	70	25	22	1	2	762	593	169
2 THAU HB FRONTIGNAN	66	25	20	1	4	701	580	121
3 OS HYERES HB	60	25	17	1	7	723	617	106
4 AUBAGNE SPORT HB	59	25	17	0	8	688	596	92
5 CSM MARSEILLE PROVENCE HB	57	25	15	2	8	759	679	80
6 UHB TARASCON BEAUCAIRE	49	25	12	0	13	664	695	-31
7 SAINT RAPHAEL VAR HB	48	25	11	1	13	684	719	-35
8 ASBTP NICE HB	47	25	11	0	14	684	674	10
9 US LA CRAU HB	46	25	11	1	13	628	689	-61
10 HBC CLERMONT SALAGOU	46	25	10	1	14	650	708	-58
11 PAYS D'AIX UC HB	46	25	10	1	14	655	683	-28
12 HB BAGNOLS MARCOULE	39	25	6	2	17	601	649	-48
13 PRADES HB	36	25	5	1	19	650	723	-73
14 MIRAMAS HB OUEST PROVENCE	29	25	2	0	23	550	794	-244

1/8EME DE FINALE MOINS 18 ANS MASCULIN MATCH RETOUR WE 05/06 MAI 2007

CHALLENGE MASCULIN

MATCH 1		LORIENT HBC	30-30	ASPOM BEGLES HB					
1	ASPOM BEGLES HB	5	2	1	1	0	59	53	6
2	LORIENT HBC	3	2	0	1	1	53	59	-6
MATCH 2		VILLEMOMBLE HANDBALL	32-29	TORCY HANDBALL MLV					
1	VILLEMOMBLE HANDBALL	6	2	2	0	0	59	55	4
2	TORCY HANDBALL MLV	2	2	0	0	2	55	59	-4
MATCH 3		ASPTT NANCY/VANDEUVRE	27-28	THONVILLE SP. MOSELLE					
1	THONVILLE SP. MOSELLE	6	2	2	0	0	58	55	3
2	ASPTT NANCY/VANDEUVRE	2	2	0	0	2	55	58	-3
MATCH 4		ASPTT MARSEILLE	36-30	ST ETIENNE ANDREZIEUX HB					
1	ASPTT MARSEILLE	4	2	1	0	1	67	65	2
2	ST ETIENNE ANDREZIEUX HB	4	2	1	0	1	65	67	-2
MATCH 5		MENDE GEVAUDAN CLUB HB	23-24	AS MONACO HB					
1	MENDE GEVAUDAN CLUB HB	4	2	1	0	1	48	48	0
2	AS MONACO HB	4	2	1	0	1	48	48	0
MATCH 6		ROSIERES ST-JULIEN HB	31-27	BEEEX-VA HB					
1	BEEEX-VA HB	4	2	1	0	1	55	55	0
2	ROSIERES ST-JULIEN HB	4	2	1	0	1	55	55	0
MATCH 7		CO VERNUILLET	32-17	ESM GONFREVILLE ORCHER					
1	CO VERNUILLET	4	2	1	0	1	53	43	10
2	ESM GONFREVILLE ORCHER	4	2	1	0	1	43	53	-10
MATCH 8		S. PESSAC U. CLUB	33-22	LA ROCHE SUR YON VENDEE HB					
1	S. PESSAC U. CLUB	4	2	1	0	1	65	55	10
2	LA ROCHE SUR YON VENDEE HB	4	2	1	0	1	55	65	-10

CHAMPIONNAT MASCULIN

MATCH 1		CM FLOIRAC CENON HB	21-30	US CRETEIL HB					
1	US CRETEIL HB	6	2	2	0	0	65	43	22
2	CM FLOIRAC CENON HB	2	2	0	0	2	43	65	-22
MATCH 2		LIVRY GARGAN HB	35-28	AL DEVILLE					
1	LIVRY GARGAN HB	4	2	1	0	1	63	57	6
2	AL DEVILLE	4	2	1	0	1	57	63	-6
MATCH 3		SELESTAT HB SC	34-27	MASSY ESSONNE HB					
1	SELESTAT HB SC	6	2	2	0	0	73	56	17
2	MASSY ESSONNE HB	2	2	0	0	2	56	73	-17
MATCH 4		MONTPELLIER HB	23-34	US MONTELMAR/CRUAS HB					
1	US MONTELMAR/CRUAS HB	6	2	2	0	0	61	41	20
2	MONTPELLIER HB	2	2	0	0	2	41	61	-20
MATCH 5		USAM NIMES GARD	32-28	SAINT RAPHAEL VAR HB					
1	SAINT RAPHAEL VAR HB	4	2	1	0	1	61	59	2
2	USAM NIMES GARD	4	2	1	0	1	59	61	-2
MATCH 6		ES BESANCON MASCULINE	27-20	SMEC METZ MASCULIN					
1	ES BESANCON MASCULINE	4	2	1	0	1	48	47	1
2	SMEC METZ MASCULIN	4	2	1	0	1	47	48	-1
MATCH 7		US IVRY HB	45-20	STADE VALERIQUEAIS HB					
1	US IVRY HB	6	2	2	0	0	71	45	26
2	STADE VALERIQUEAIS HB	2	2	0	0	2	45	71	-26
MATCH 8		ES BRUGES	38-20	AGJA BORDEAUX CAUDERAN					
1	ES BRUGES	6	2	2	0				